

RÉSUMÉ

1. Le Guyana est une économie relativement petite traditionnellement fondée sur l'extraction de l'or et de la bauxite, et sur l'exportation du sucre et du riz. En outre, il est maintenant aussi exportateur de pétrole brut du fait de découvertes majeures faites au large des côtes au début de 2015. En 2020, les exportations de pétrole lui ont permis d'enregistrer un excédent de la balance commerciale et elles ont ainsi atténué les effets par ailleurs néfastes de la pandémie de COVID-19 sur l'économie nationale. Le PIB par habitant du pays a augmenté de manière constante et s'élevait à près de 6 900 USD en 2020.

2. Globalement, les résultats récents de l'économie ont rejoint les tendances passées observées entre 2016 et 2019, quand le PIB réel affichait un taux de croissance annuel compris entre 3,7% et 5,4%. Les données sur le chômage sont imprécises, mais la Banque du Guyana (BOG) indique que le taux de chômage est de l'ordre de 12%. La politique monétaire est élaborée et mise en œuvre par la BOG. Elle a pour objectif d'assurer une croissance non inflationniste soutenue et de stabiliser la monnaie nationale (dollar guyanien ou GYD). Cette politique semble avoir porté ses fruits sur ces deux fronts pendant la période à l'examen. L'inflation annuelle a été négative en 2015, avant de se redresser pour se stabiliser autour de 1,5% puis de diminuer à nouveau en 2020. Le taux de change du dollar guyanien est passé de 206,50 GYD à 208,50 GYD pour 1 dollar EU en juin 2018, date depuis laquelle il est resté stable.

3. Un Fonds pour les ressources naturelles a été créé pour protéger les futures politiques budgétaires du Guyana contre les fluctuations des cours mondiaux du pétrole. À la fin de 2020, l'encours de la dette publique, y compris la dette garantie, se chiffrait au total à 2,6 milliards d'USD. Bien que le ratio dette/PIB du Guyana (47,4%) puisse paraître peu élevé par rapport aux autres pays, l'allégement de la dette accordé par les prêteurs dans le passé a fait ressortir la vulnérabilité du pays.

4. D'autres pays d'Amérique dominent le commerce extérieur du Guyana – ils représentaient 62% de ses exportations et ont fourni 70% de ses importations en 2020. Le Guyana exporte la totalité de son pétrole brut car il ne possède pas de capacité nationale de raffinage. Les importations de produits pétroliers proviennent en grande partie des États-Unis, de la Trinité-et-Tobago et du Suriname. L'Union européenne est un débouché important pour le sucre guyanien dans le cadre du Protocole UE/ACP sur le sucre; c'est aussi un gros acheteur de riz.

5. La balance du commerce des marchandises a enregistré un excédent de 434 millions d'USD en 2020, contre un déficit de 315 millions d'USD en 2015. Le Guyana est un importateur net de services. Le déficit croissant de son commerce des services depuis 2018 est principalement lié au développement du secteur pétrolier. En conséquence, le compte des opérations courantes est demeuré déficitaire, y compris en 2020, mais il est resté alimenté par des investissements étrangers majeurs offshore. La diaspora guyanienne, qui compte près de 500 000 personnes, est aussi une source fiable d'envoi de fonds.

6. Le Guyana est un Membre originel de l'OMC et il accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Le 1^{er} octobre 2016, il a établi sa mission auprès de l'OMC à Genève. Diverses notifications ont été présentées à l'OMC pendant la période à l'examen, principalement concernant les accords commerciaux régionaux et les obstacles techniques au commerce. Les notifications concernant, entre autres, l'évaluation en douane, les procédures de licences d'importation, les mesures sanitaires et phytosanitaires, le commerce d'État et l'agriculture restent en suspens.

7. La politique commerciale du Guyana est définie par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, et elle est coordonnée au sein de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Pendant la période considérée, le Guyana a signé et ratifié, le 22 mars 2019, l'Accord de partenariat économique du Forum des Caraïbes (CARIFORUM) avec le Royaume-Uni, qui reconduit l'Accord de partenariat économique du CARIFORUM avec l'Union européenne après que le Royaume-Uni a quitté l'UE.

8. Depuis le dernier examen, réalisé en 2015, aucun changement majeur n'a été apporté au cadre juridique régissant l'activité des entreprises et l'investissement au Guyana. Le gouvernement entend encourager l'investissement étranger direct (IED) entrant. Le traitement national s'applique

à toutes les activités économiques, à l'exception de certaines opérations minières. Les incitations visant à attirer l'IED comprennent des trêves fiscales (impôt sur le revenu) et des exonérations de droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

9. ASYCUDA World, un système de gestion douanière entièrement automatisé, est depuis le mois de janvier 2019 la plate-forme intégrée du Guyana dédiée au dédouanement électronique des marchandises. Un programme pour les négociants de confiance, adossé à un mécanisme de contrôle après dédouanement et de gestion des risques, permet aux participants qualifiés de bénéficier d'un dédouanement plus rapide avec moins de pièces à fournir en amont. Le Guyana a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges en 2015 et il a notifié ses engagements des catégories A, B et C.

10. Le Guyana a consolidé l'ensemble de ses lignes tarifaires, en appliquant des plafonds pour les produits agricoles (100%) et non agricoles (50%) et un taux différent pour les bijoux (70%). De même, il a consolidé ses "autres droits et impositions" pour l'essentiel à 40% en ce qui concerne les produits agricoles, et à 30% pour les autres articles. S'agissant des taux NPF appliqués, le Guyana suit le Tarif extérieur commun de la Communauté des Caraïbes; ainsi, en 2020, la moyenne de ses droits appliqués s'élevait à 12,6% (22,9% pour l'agriculture et 10,6% pour les autres produits). Les importations en provenance des autres pays de la CARICOM qui satisfont aux critères des règles d'origine sont admises en franchise de droits, et la franchise de droits, ou un traitement tarifaire largement préférentiel, sont accordés pour les importations en provenance du Costa Rica, de la Colombie, de la République dominicaine, de Cuba, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Brésil dans le cadre d'accords commerciaux et économiques régionaux ou bilatéraux.

11. Le Guyana prélève une TVA au taux standard de 14% sur la plupart des biens et des services, ainsi qu'un droit d'accise sur les boissons alcooliques, les produits du tabac et les véhicules automobiles. En outre, les boissons vendues dans des contenants non consignés sont passibles d'une taxe écologique de 10 GYD par unité. De nombreux changements ont été effectués en ce qui concerne les produits bénéficiant d'un taux nul ou d'une exonération de TVA pendant la période à l'examen. Certains de ces changements ont supprimé la différence de traitement entre les produits d'origine nationale et les importations, mais quelques rares cas nouveaux ont pu se présenter (comme les draps et taies d'oreiller). Comme auparavant, le Guyana perçoit des droits d'exportation à un taux général de 1,5% sur les produits "non manufacturés", avec cependant de nombreuses exemptions.

12. S'agissant des prohibitions et restrictions à l'importation (et à l'exportation) et des licences d'importation (et d'exportation), le régime guyanien est resté inchangé depuis le dernier examen. Certaines interdictions d'importation établies depuis longtemps restent en vigueur, par exemple dans le domaine SPS. Les autorités indiquent que les restrictions, appliquées conformément à la Loi douanière ou à d'autres législations, sont nécessaires pour préserver la santé, la sécurité et la moralité publiques, ou pour faire respecter les obligations internationales auxquelles le Guyana a souscrit. Les licences d'importation sont délivrées gratuitement par le Ministère du tourisme, de l'industrie et du commerce, sous réserve de l'approbation préalable des autres organismes compétents pour les importations (ou les exportations) en question.

13. Un Conseil national de l'entrepreneuriat et de l'innovation est en cours d'établissement. Les entrepreneurs ont bénéficié d'un soutien dans le cadre du Programme de développement des micro et petites entreprises, du Fonds pour la technologie verte en entreprise et d'un Programme d'aide d'urgence aux petites entreprises dans le contexte de la COVID-19, administré par le Bureau des petites entreprises.

14. Dans le domaine des OTC, une Politique nationale de la qualité a été lancée pour moderniser le cadre institutionnel, améliorer les installations et équipements de laboratoire et mettre en œuvre une stratégie nationale d'exportation et d'investissement. Le Guyana compte environ 600 normes approuvées, dont 371 sont considérées comme internationales, 43 sont des normes de la CARICOM, et les autres sont soit des normes élaborées au niveau national, soit des adaptations d'autres normes nationales. Plus de 50 règlements techniques sont actuellement en vigueur.

15. Les résultats financiers des entreprises publiques sont inégaux au Guyana. La société National Industrial and Commercial Investments Limited (NICIL) a été créée en 1990 pour gérer la propriété d'État dans l'économie. Toutefois, la NICIL n'a présenté aucun compte vérifié ni aucun rapport annuel

depuis 2013. Parmi les grandes entreprises publiques, on peut citer la Guyana Sugar Corporation (GuySuCo), la Guyana Power and Light (GPL) Inc. et l'Office guyanien de l'or. La GuySuCo a reçu 12 milliards de GYD en 2015 et 11 milliards de GYD en 2016 pour rester à flot, et la GPL n'a pas été en mesure de couvrir la hausse des prix des combustibles par des augmentations de ses tarifs.

16. Les marchés publics sont régis par la Loi sur les marchés publics de 2003, le Règlement sur les marchés publics de 2004 et la Loi sur les petites entreprises de 2004, ainsi que par divers manuels et guides. Le Bureau national chargé d'administrer les marchés publics et les appels d'offres est l'organisme chef de file pour les marchés publics. Les seuils de valeur pour les marchés publics de niveau ministériel et régional ont été ajustés à la hausse pendant la période à l'examen. Aucune modification n'a été apportée aux lois ou règlements relatifs au droit d'auteur ou à la propriété industrielle au cours de la période considérée.

17. Les principaux produits agricoles au Guyana sont le sucre et le riz. La culture sucrière est dominée par la GuySuCo. La riziculture est pratiquée par des producteurs privés, qui sont très majoritairement de petits exploitants. Le Guyana produit également une large gamme de produits agricoles "non traditionnels" (par exemple des fruits et légumes) et il s'efforce toujours de promouvoir leur exportation. En ce qui concerne les incitations accordées au secteur, il y a des avantages fiscaux pour les capacités de stockage agroalimentaire et frigorifique, ainsi que des exonérations des droits d'importation et de la TVA pour les équipements destinés à l'industrie agroalimentaire et les véhicules automobiles utilisés dans le secteur, en particulier pour le transport de marchandises. Des incitations sont également accordées pour les principaux intrants pour l'alimentation des animaux d'élevage (par exemple maïs et fèves de soja), ainsi que des concessions pour l'élevage à grande échelle. La principale législation encadrant le secteur de la pêche est restée inchangée. Dans le cadre de la troisième phase de la Politique nationale d'exportation des grumes (2020-2025), promulguée le 12 octobre 2020, un prélèvement à l'exportation doit être imposé sur certaines grumes; tous les prix à l'exportation seront vérifiés par les autorités.

18. Les industries extractives représentaient 27,1% du PIB en 2020, contre 9,3% en 2015, suite à la découverte de puits de pétrole offshore et au lancement de la production de pétrole qui a suivi en 2020. Cette même année, la production de pétrole brut a atteint 27 millions de barils au total, dont la majeure partie a été exportée, entraînant une croissance rapide du secteur. Peu de changements sont intervenus dans la législation régissant la filière. Le Guyana reste presque totalement dépendant des importations de mazout pour la production d'électricité: 95% de l'électricité est produite à partir du diesel et du mazout lourd, et 5% est produite par cogénération à partir de la bagasse. Aucune électricité ne provient actuellement de l'énergie hydroélectrique. Les tarifs de l'électricité ont été modifiés durant la période considérée.

19. En 2020, le secteur manufacturier (y compris la transformation des produits alimentaires) représentait 4,2% du PIB et 10,2% de l'emploi. Le Guyana est un importateur net de produits manufacturés. Le secteur manufacturier produit principalement des produits agricoles traditionnels tels que le riz et le sucre, les produits forestiers et les minéraux (bauxite, or et diamants), ainsi que des biens de consommation de base, des aliments et des boissons, et des produits pharmaceutiques. La grande priorité de la politique dans le secteur manufacturier réside dans le développement de zones industrielles.

20. Les services contribuaient au PIB à hauteur de 38,9% en 2020, contre 44,1% en 2015. Les principaux sous-secteurs sont les services des administrations publiques, l'immobilier, la distribution, la finance et l'assurance, le transport et l'entreposage, l'éducation, et l'information et la communication. Durant la période à l'examen, des changements ont été apportés à la réglementation relative aux services financiers, aux télécommunications et au transport aérien, notamment. Le Guyana a adopté diverses lois, y compris la Loi de 2018 sur l'assurance des dépôts, qui a créé un mécanisme d'assurance des dépôts couvrant tous les déposants admissibles dans la limite du plafond de 2 millions de GYD. Parmi les autres grands changements réglementaires, on peut signaler l'adoption de la Loi sur les institutions financières (modification) de 2018, la Loi sur les assurances de 2016 et la Loi sur les assurances (modification) de 2018. Le 5 octobre 2020, le monopole sur les services de téléphonie fixe et sur la passerelle internationale a été supprimé avec l'octroi d'une licence de télécommunication à deux entreprises chargées de fournir, entre autres choses, des services de téléphonie fixe. Dans le secteur du transport aérien, la Loi sur l'aviation civile de 2018 a été adoptée et sept accords bilatéraux de services aériens ont été signés entre le Guyana et ses partenaires commerciaux.